

ATTENDU QUE monsieur Martin Prud'homme a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 909-2014 du 22 octobre 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme soit nommé de nouveau directeur général de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 6 décembre 2017;

QUE monsieur Martin Prud'homme reçoive un traitement annuel de 217 888 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9;

QUE pendant la durée de ce mandat, monsieur Martin Prud'homme soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1<sup>er</sup> août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Martin Prud'homme continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Martin Prud'homme à titre de directeur général de la Sûreté du Québec soit fixée à 4 830 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67657

Gouvernement du Québec

### **Décret 1199-2017, 6 décembre 2017**

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme directeur intérimaire du Service de police de la Ville de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4), le gouvernement nomme le directeur du Service de police de la Ville de

Montréal sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, qui consulte préalablement le conseil de la ville et la Commission de la sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 109 de cette charte, le mandat du directeur est d'au moins cinq ans, à moins que le ministre ne recommande un terme différent, et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QUE par le décret numéro 759-2015 du 26 août 2015, monsieur Philippe Pichet a été nommé directeur du Service de police de la Ville de Montréal pour un mandat de cinq ans, à compter du 28 août 2015;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 275 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1), le ministre a nommé un administrateur provisoire chargé de redresser la situation au Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le ministre de la Sécurité publique, étant d'avis que l'intérêt public et la saine administration de la justice l'exigeaient, a également ordonné que le directeur du Service de police de la Ville de Montréal, monsieur Philippe Pichet, soit suspendu, et ce, jusqu'à ce que le ministre, après avoir pris connaissance de l'un ou l'autre des rapports de l'administrateur, décide s'il a lieu de lever, aux conditions qu'il détermine, sa suspension ou de recommander sa destitution au gouvernement, conformément à l'article 110 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 111 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le gouvernement, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique, désigne une personne pour exercer temporairement les fonctions du directeur.

ATTENDU QUE le directeur du Service de police de la Ville de Montréal est empêché d'exercer ses fonctions et qu'il y a lieu de nommer une personne pour exercer temporairement les fonctions du directeur de ce corps de police;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme, directeur général de la Sûreté du Québec, soit nommé directeur intérimaire du Service de police de la Ville de Montréal pour une durée indéterminée, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67658